Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 4

Artikel: Les entreprises cantonales d'électricité
Autor: Oprecht, Hans
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383727

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les entreprises cantonales d'électricité.[1]

Par *Hans Oprecht.*

Dans l'ensemble des entreprises suisses d'électricité, la plus grande importance revient aux entreprises cantonales et intercantonales tant en ce qui concerne la production d'énergie électrique et les capitaux qu'en ce qui concerne la détention du monopole sur le marché de l'électricité.

La production totale de l'énergie électrique en Suisse se répartit de la manière suivante: le 41 % est fourni par les entreprises cantonales d'électricité, le 20 % par les usines communales et le 39 % par des entreprises privées. Si l'on ne tient pas compte du courant électrique exporté à l'étranger dans la production totale d'énergie, il en résulte que les entreprises cantonales produisent le 49 %, les entreprises communales le 28 % et les entreprises privées le 23 % de l'énergie consommée en Suisse.

Il existe les mêmes proportions en ce qui concerne les capitaux investis dans les entreprises suisses d'électricité. 436,93 millions (valeur comptable) reviennent aux entreprises cantonales et aux grandes entreprises intercantonales, cela correspond au 57,3 % du capital global d'établissement de 760,23 millions de francs (valeur comptable), montant dans lequel ne sont pas comprises les 4 entreprises d'exportation de Laufenbourg, Rheinfelden, Brusio et Chancy-Pougny avec une valeur comptable de 115,88 millions de francs.

Les entreprises cantonales d'électricité se divisent en deux grands groupes: les usines produisant principalement l'énergie électrique et les usines distribuant principalement l'énergie électrique. Le premier groupe compte 5 grandes entreprises intercantonales: les usines des Forces motrices suisses du Nord-Est, les Forces motrices bernoises, les Forces motrices des Grisons, les Forces motrices st-gallo-appenzelloises et les Forces motrices du Wäggital, S. A. Nous devons encore y ajouter l'usine d'électricité du canton de Bâle-Ville et les entreprises électriques fribourgeoises. Se rattachent principalement au second groupe les forces motrices des cantons de Zurich, Thurgovie, Schaffhouse et Argovie.

Forces motrices suisses du Nord-Est, S. A., à Baden.

Par contrat de fondation du 22 avril 1914, les cantons d'Argovie, Glaris, Zurich, Thurgovie, Schaffhouse et Zoug ont constitué les Forces motrices suisses du Nord-Est, S. A., à Baden, en reprenant les actions des Forces motrices, S. A., Beznau et Löntsch dès le 1er octobre 1914. Le but des Forces motrices suisses du Nord-Est est la construction, l'acquisition et l'exploitation, ainsi que la

[1] Y compris les grandes entreprises intercantonales d'électricité.

participation à la construction, à l'acquisition et à l'exploitation d'usines électriques.[2]

Le capital-actions nominal s'élève à 70 millions de francs, dont 20,4 millions ne sont pas encore versés. Le 42 % du capital-actions concerne le canton de Zurich, le 32 % Argovie, le 14 % Thurgovie, le 9 % Schaffhouse, le 2 % Glaris et le 1 % Zoug.[3]

Dans les Forces motrices suisses du Nord-Est, il s'agit d'une véritable entreprise publique qui ne revêt la forme d'une entreprise privée que comme société anonyme. Les usines des Forces motrices suisses du Nord-Est se trouvent à Beznau s. A., à Löntsch (Glaris) et à Eglisau; les Forces motrices du Wäggital et des Grisons y participent chacune de moitié. La récapitulation ci-dessous * nous montre le développement des Forces motrices suisses du Nord-Est, S. A., au point de vue financier, économique et technique:

Année comptable (1er octobre au 30 septembre)	Capital-actions en 1000 Fr.	Bénéfice net en 1000 Fr.	Dividende en %	Capital-obligations en 1000 Fr.	Valeur comptable des exploitations: Forces motrices en 1000 Fr.	Valeur comptable des exploitations: Réseau de distribution en 1000 Fr.	Participations en 1000 Fr.
1914/15	18,000	1362	5,07	15,000	27,891	8,160	—
1918/19	36,000	2291	5,04	25,000	50,254	7,472	—
1920/21	42,800	3094	5,89	40,000	67,006	10,192	3,331
1923/24	42,800	3167	5,01	54,106	70,587	12,664	35,116
1925/26	49,600	3669	6,06	54,570	71,666	17,814	35,390

	Distribution d'énergie en millions de kWh: Courant des propres usines	Courant des usines étrangères	Total	Charge maximale kWh	Degré d'utilisation %	Recettes totales par kWh Ct.	Dépenses totales par kWh Ct.	Lignes km
1914/15	99,70	—	99,70	38,700	21,72	3,49	2,12	1,119
1918/19	156,17	66,04	222,21	55,000	28,59	3,59	2,56	769
1920/21	233,50	34,12	267,62	81,000	30,43	4,45	3,28	952
1923/24	312,66	36,88	349,54	95,600	38,88	3,81	2,90	1,047
1925/26	376,01	68,86	444,87	109,200	46,76	3,64	2,82	1,211

Forces motrices bernoises, S. A., à Berne.

La société anonyme, fondée le 19 décembre 1898 sous le nom d'« Usine d'électricité Hagneck », avec siège à Bienne, a modifié sa raison sociale en 1903 par suite de l'extension de sa sphère d'activité, en « Usines réunies de la Kander et du Hagneck, S. A. », avec siège à Berne. Dans son assemblée générale du 31 mars 1909, la société adopta la raison sociale actuelle: « Bernische Kraftwerke A.-G. in Bern » (Forces motrices bernoises, S. A., Berne).

La société a pour but:

---

[2] Cf. à ce propos et pour les indications qui suivent la brochure intitulée: *Führer durch die schweizerische Wasserwirtschaft*, éditée par le « Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband », Zurich.

[3] Depuis 1928, les Forces motrices st-gallo-appenzelloises participent aussi aux Forces motrices suisses du Nord-Est avec un capital-actions de 10 millions de francs, ce qui porte le capital-actions de ces dernières à 80 millions de francs.

* Cf. *Die öffentliche Unternehmung in privatrechtlicher Form*, par le Dr Walter Gerber. Zurich. Editeur: Gersberger & Co.

1o la construction, l'acquisition et l'exploitation, ainsi que la participation à la construction, à l'acquisition et à l'exploitation d'usines électriques;

2o la distribution de l'énergie électrique produite dans ses usines ou tirée d'usines étrangères, à des tiers ou l'emploi de celle-ci pour son propre usage.

Le siège de la société est à Berne. Le fonds social s'élève à 56 millions de francs. Les Forces motrices bernoises sont aussi dominées par des institutions de droit public. Un nombre restreint d'actions, n'ayant aucune influence, se trouvent entre les mains de personnes privées. La forme de la société anonyme pour une entreprise de droit public a également été choisie par les Forces motrices bernoises. Les usines des Forces motrices bernoises sont:

I. Propres entreprises:

a) Sur l'Aar: 1o Hagneck, 2o Kallnach, 3o Mühleberg.

b) Sur la Kander: 1o Spiez (avec raccordement avec la Simme, 2o Frutigen, 3o Kandergrund.

c) Sur le Doubs: Bellefontaine.

d) Sur la Birse: 1o Zwingen, 2o Dittingen.

II. Entreprises affermées: Bannwil (S. A., Wangen).

III. Participation: Forces motrices, S. A., Oberhasli.

Le développement économique, financier et technique des Forces motrices bernoises ressort de la récapitulation ci-dessous:

Année	Capital-actions en 1000 Fr.	Dividende en %	Capital-obligations en 1000 Fr.	Valeur comptable des exploitations en 1000 Fr.	Participations en 1000 Fr.	Bénéfice net en 1000 Fr.
1906	7,300	4	6,000	9,989	—	314
1909	10,000	4,5	12,000	15,542	—	947
1910	10,000	4,5	13,123	22,897	—	946
1912	10,000	5	20,300	31,840	220	1004
1915	10,000	5,5	20,261	36,291	229	1084
1918	20,000	6	40,222	49,276	10,010	1613
1921	32,000	5	64,201	99,049	12,556	2142
1924	44,000	6	76,173	106,170	12,459	2968
1926	56,000	6	76,154	112,788	25,075	3749

Année	Distribution d'énergie: Courant des propres usines	Courant d. usines étrangères	Total	Charge maximale	Degré d'utilisation	Recettes d'exploitation par kWh	Dépenses d'exploitation par kWh	Réseau de distribution: Lignes primaires	Lignes secondaires
	en millions de kWh			kWh	%	Ct.	Ct.	km	km
1906	30	—	30	5,960	31,7	?	?	399	100
1909	47	—	47	10,050	36,3	4,16	1,67	715	237
1910	53	—	53	12,800	31,9	4,30	1,91	728	289
1912	50	—	50	13,300	24,1	5,07	1,95	946	508
1915	78	—	78	20,100	21,7	4,22	1,45	1071	796
1918	152	9	161	32,800	42,3	3,86	1,72	1185	1059
1921	202	11	213	52,980	29,3	5,46	3,03	1862	1526
1924	297	62	359	72,615	37,8	4,73	2,42	2018	1946
1926	346	84	430	75,940	42,5	4,37	2,38	2062	2210

Forces motrices des Grisons, S. A., à Coire.

Le 17 août 1918 s'est constituée sous la raison sociale « Forces motrices des Grisons, S. A., à Coire », avec le concours du canton des Grisons, une société anonyme avec siège à Coire. Elle a pour but:

1o L'encouragement du développement des forces hydrauliques des Grisons sur une base d'économie collective en général.

2o L'étude et l'acquisition de forces hydrauliques dans le canton.

3o La construction, l'acquisition et l'exploitation d'usines électriques dans le canton des Grisons, ainsi que la participation à des entreprises similaires.

4o La distribution d'énergie à d'autres usines, communes et à des tiers. La durée de la société est illimitée.

En 1924, il fut procédé à une réorganisation complète de l'entreprise et son but fut défini à nouveau comme suit:

Développement et exploitation des usines du Landquart ainsi que l'exploitation des usines de la Société rhétique d'électricité à Klosters.

A l'origine, le capital-actions s'élevait à 1½ millions de francs. En 1919 eut lieu une augmentation du capital-actions à 10 millions. En 1923, le capital-actions fut fixé à 16,542,500 francs. En 1924, les Forces motrices des Grisons s'écroulèrent par suite du manque de débouché pour l'énergie produite et de la pression des grandes entreprises intercantonales des Forces motrices suisses Nord-Est et st-gallo-appenzelloises. Cela nécessita un vaste assainissement financier des Forces motrices des Grisons. Le capital-actions fut amorti jusqu'au 20 %. Les 30 millions de francs de dettes en obligations furent convertis en actions de priorité. Les Forces motrices suisses du Nord-Est, la Motor-Columbus, S. A., à Baden, et les Usines rhétiques d'électricité reprirent chacune un tiers de ces actions de priorité. Les Forces motrices des Grisons se trouvent sous l'influence prépondérante des trois dernières sociétés. Depuis la consolidation financière, les Forces motrices des Grisons sont en mesure de distribuer l'énergie qu'elles produisent avec l'aide des sociétés précitées.

Forces motrices st-gallo-appenzelloises, S. A., à St-Gall.

Sous la raison sociale « Forces motrices st-gallo-appenzelloises, S. A. », avec siège principal à St-Gall et filiale à Hérisau, existe une société anonyme fondée par les cantons de St-Gall et d'Appenzell (Rh.-Ext.) conformément au contrat du 28 et 29 août 1914.

Elle a pour but l'acquisition, la construction, l'affermage et l'exploitation d'entreprises pour la production et la distribution d'énergie électrique, ainsi que la participation à de telles entreprises. Son but consiste en premier lieu à reprendre les actions

et le passif des firmes « Entreprise d'électricité du canton de St-Gall, à St-Gall » et de l'« Entreprise d'électricité Kubel, S. A., à Hérisau ».

Le capital-actions s'élève à 8,5 millions de francs. Le 86 % des actions est en possession du canton de St-Gall et le 14 % en possession du canton d'Appenzell (Rh.-Ext.). Les usines des Forces motrices st-gallo-appenzelloises sont les suivantes: Kubel sur la Sitter, Giessen pr. Nesslau et Muslen pr. Amden.

Le développement économique, financier et technique des Forces motrices st-gallo-appenzelloises ressort de la récapitulation ci-dessous:

Année comptable (1er décembre au 30 novembre)	Capital-actions en 1000 Fr.	Dividende en %	Capital-obligations en 1000 Fr.	Valeur comptable des exploitations en 1000 Fr.	Recettes totales par kWh Ct.	Dépenses totales par kWh Ct.	Bénéfice net en 1000 Fr.
1914/15	8,500	7	10,000	18,236	8,61	6,53	644
1918/19	8,500	7	10,000	22,486	9,90	8,41	642
1922/23	8,500	7	5,750	25,203	9,15	7,94	655
1925/26	8,500	8	10,000	24,540	8,56	7,41	745

	Distribution de courant en millions de kWh			Charge maximale	Degré d'utilisation	Lignes	
	Courant des propres usines	Courant des usines étrangères	Total	kWh	en %	à haute tension km	à basse tension km
1914/15	20,28	10,57	30,85	10,140	17,4	548	562
1918/19	28,69	14,78	43,47	16,500	16,3	653	847
1922/23	36,51	17,59	54,10	16,850	19,8	715	1075
1925/26	35,90	29,20	65,10	20,500	17,7	730	1193

Forces motrices Wäggital, S. A., Siebnen.

Sous la raison sociale « Forces motrices Wäggital, S. A. » existe depuis le 25 novembre 1921 une société anonyme avec siège à Siebnen (Schwyz), fondée par les Forces motrices suisses Nord-Est et la Ville de Zurich dans le but d'utiliser la concession accordée par la commune de March aux usines d'électricité du canton de Zurich en date du 20 janvier 1918 pour l'exploitation des forces hydrauliques du Wäggitaler-Aa et du Trebsenbach.

Le capital-actions est de 40 millions de francs; 20 millions d'actions sont en possession de la ville de Zurich et 20 millions en possession des Forces motrices suisses Nord-Est. Les usines du Wäggital, S. A., sont les centrales de Rempen et de Siebnen.

Usine d'électricité Bâle.

Depuis le mois de novembre 1899, la commune de Bâle exploite une entreprise d'électricité sous la raison sociale de « Usine d'électricité Bâle », dans le but de produire et de distribuer l'énergie électrique pour l'éclairage, l'exploitation de moteurs et autres usages. Jusqu'en 1903, la production du courant électrique avait lieu au moyen de dynamos à gaz dans une propre centrale à la Voltastrasse; de 1904 à 1912, le courant produit était princi-

palement utilisé par les Forces motrices de Rheinfelden. Depuis l'exploitation des forces motrices de Augst en septembre 1912, celles-ci distribuent le courant électrique à la ville de Bâle, avec le concours de la Centrale calorifique de la Voltastrasse; depuis 1918, le courant est aussi tiré d'usines étrangères. Les forces motrices de Augst sont propriété du canton de Bâle-Ville. Elles sont gérées par l'usine d'électricité de Bâle. A part la ville de Bâle, elles alimentent aussi le canton de Bâle-Campagne conformément à un contrat de concession.

Le capital d'établissement et d'exploitation est avancé par la commune de Bâle, resp. (pour les forces motrices de Augst) par le canton de Bâle-Ville. Tandis qu'un intérêt équitable est fixé par le Conseil d'Etat pour l'alimentation de la ville en courant électrique, l'intérêt pour les forces motrices de Augst est fixé à 4 % sur la base du contrat précité. A fin 1924, le capital d'établissement et d'exploitation de l'« Approvisionnement en courant électrique de la ville » s'élevait à 10,8 millions et les réserves à 1,6 millions de francs, celui des forces motrices de Augst à 6,5 millions, resp. à 1,7 millions de francs.

Les usines des forces motrices de Bâle sont les centrales à vapeur de la Voltastrasse et du Dolderweg à Bâle et l'usine de Augst sur le Rhin. Le canton de Bâle-Ville participa aussi aux Forces motrices Oberhasli, S. A., avec un capital-actions de 6 millions de francs.

Entreprises électriques fribourgeoises.

Par la loi du 17 novembre 1915, les « Entreprises électriques fribourgeoises » ont été fondées comme entreprise distincte de l'Etat avec les droits d'une personne juridique et siège à Fribourg. L'Etat répond des engagements de l'entreprise. Il a repris les actions et le passif de l'administration des eaux et des forêts ainsi que des usines d'électricité de Thusy-Hauterive, Châtel-St-Denis et Montbovon. Le but de l'entreprise est l'exploitation rationnelle et le développement des forces électriques de l'Etat et de ses services annexes.

Le capital de dotation fournit par l'Etat s'élevait en 1924 à 20 millions de francs; les entreprises disposent en outre d'un capital-obligations de 32 millions de francs.

Les usines exploitées par les entreprises électriques fribourgeoises sont les suivantes:

Hauterive, Oelberg, Montbovon, Romont, Châtel-St-Denis et Broc (usines « La Jogne »).

Les quatre entreprises cantonales de distribution.

Ces entreprises distribuent principalement l'énergie produite par les grandes usines d'électricité. Leur importance économique ressort du tableau ci-dessous:

Cantons	Production en millions de kWh	Courant des usines étrangères en millions de kWh	Débit en millions de kWh	Capital de dotation en 1000 Fr.	Intérêts en 1000 Fr.	Valeur comptable en 1000 Fr.
Zurich . . .	17,7	146,7	164,4	35,000	1,800	18,500
Thurgovie . .	—	37,4	37,4	16,000	560	3,670
Schaffhouse .	—	31,8	31,8	2,500	125	2,220
Argovie . .	0,6	67,9	68,5	16,400	870	5,800
Total	18,3	283,8	302,1	69,900	3,355	30,190

La forme de droit privé des entreprises cantonales et intercantonales d'électricité permit à ces dernières d'exclure toute influence de la classe ouvrière dans leur politique économique. Un insoupçonnable témoin nous en fournit la preuve. Le secrétaire de la Société suisse du commerce et de l'industrie vient d'éditer à l'intention de la commission nationale suisse de la Chambre internationale du commerce une publication sur l'« Activité des services publics en Suisse dans le domaine économique.[4] Il s'exprime comme suit sur la politique des entreprises cantonales et intercantonales d'électricité:

« Les grandes entreprises d'électricité détiennent aujourd'hui, si ce n'est en droit du moins en fait, un monopole de production, car la grande dispersion du marché indigène empêche les nouvelles entreprises de prospérer si elles ne s'entendent pas avec les usines existantes. Or, vu que la moitié du courant électrique consommé en Suisse est produit par des entreprises cantonales d'Etat et plus du 25 % par des entreprises communales, ce véritable monopole est ainsi entre les mains des services publics. *Il en résulte le danger que des influences d'ordre politique se fassent valoir dans l'approvisionnement du pays en énergie électrique, ce qui n'est pas sans péril à l'égard des questions de tarif et du ménage financier de l'entreprise en particulier. Jusqu'à maintenant, ce danger ne s'est heureusement pas manifesté dans les entreprises cantonales d'Etat et dans les entreprises mixtes, bien que l'on ait tenté de soumettre l'administration des grandes usines cantonales d'électricité à un large contrôle parlementaire qui aurait sans doute accru le danger de l'influence politique directe — et cela notamment à l'époque de la proportionnelle qui a pour conséquence que les partis politiques doivent chercher fiévreusement à se tailler des « succès » dans tous les domaines de l'activité étatiste.*[5] Le fait que les grandes usines

[4] Dr O. Hulftegger, *L'activité des services publics en Suisse dans le domaine économique.* Zurich 1929.

[5] « Cf. à ce sujet le message du Conseil d'Etat du canton de St-Gall au Grand Conseil, du 17 avril 1928, concernant la garantie de l'influence du Grand Conseil, conformément à la constitution, sur l'administration des entreprises exploitées par le canton ou de celles auxquelles il participe. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat s'exprime entre autre comme suit: « On n'est pas loin de considérer, et certainement pas à tort, qu'une influence par trop grande

d'électricité qui sont effectivement en possession des cantons ont aussi choisi la forme juridique de la société anonyme, a permis de séparer leur administration de l'Etat dans une mesure suffisante. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que la souveraineté de l'Etat se trouve précisément derrière la simple forme de la société anonyme et que cette double nature comporte aussi certains inconvénients qui se manifestent le plus souvent dans la mesure de l'autorité revenant à ces entreprises, autorité qu'une pure entreprise privée ne pourrait pas revendiquer ni à l'égard des consommateurs ni à l'égard des pouvoirs publics. Mais aucune difficulté sérieuse n'est résultée jusqu'à maintenant de cette forme d'organisation; celle-ci s'est plutôt révélée utile pour permettre la constitution d'entreprises économiques opportunes entre les différents cantons. Dire si la situation resterait la même en cas d'une plus grande ingérence du parlement et partant de la politique, est sans doute une autre question. »

La dernière phrase de l'exposé du Dr Hulftegger montre quelle attitude doit adopter la classe ouvrière à l'égard de la politique suisse en matière d'électricité: Dans les parlements cantonaux, les travailleurs doivent revendiquer un plus large droit de discussion dans ce domaine. Au Grand Conseil du canton de St-Gall, il a été déposé récemment une motion Huber dans ce sens par la fraction socialiste. Dans les cantons de Zurich, Argovie et Berne, des représentants ouvriers siègent déjà maintenant dans

---

d'une autorité politique sur des entreprises de l'industrie et des arts et métiers qui doivent être administrées selon des principes commerciaux, peut constituer un danger qu'il ne faut pas méconnaître. De plus grandes difficultés surgissent encore lors de la discussion parlementaire des questions relatives à une entreprise semi-étatiste, comme nous le montrent les Forces motrices st-gallo-appenzelloises.» Une motion analogue, tendant à une plus ample surveillance parlementaire fut déposée en 1925 au Grand Conseil du canton de Berne, au sujet des Forces motrices bernoises. Dans son rapport à l'intention du Conseil-exécutif, la Direction des finances du canton de Berne relève: « L'on ne doit plus s'en tenir au principe généralement reconnu selon lequel les Forces motrices bernoises doivent être administrées commercialement. C'est pourquoi tous les points de friction doivent être éliminés de l'organisation, points qui exercent par ailleurs une influence si néfaste lorsqu'il s'agit de pendre une décision à temps dans des questions importantes... Mais ce sont des motifs d'ordre financier qui ont déterminé l'attitude négative de la Direction des finances (contre une extension du contrôle par l'Etat). Dans la situation actuelle, l'Etat répond seulement du capital-actions repris par lui. Si les Forces motrices bernoises passent aux mains de l'Etat sous une forme quelconque, l'Etat ne doit pas reprendre uniquement le reste du capital-actions des Forces motrices bernoises, mais aussi le capital-obligations et les autres engagements. C'est pourquoi l'on en arrive ici également à repousser l'extension du contrôle d'Etat revendiqué, notamment le contrôle parlementaire. » *Dans les deux cas, nous avons un aveu de la part du gouvernement en faveur de la supériorité de l'entreprise privée et la reconnaissance comme quoi le but véritable de la société anonyme mixte réside précisément dans le fait d'assurer à l'entreprise publique les avantages de l'entreprise privée, mais cela implique à son tour l'exclusion rigoureuse de la politique et de la bureaucratie.* »

les conseils d'administration des usines cantonales en cause. L'influence de la classe ouvrière organisée dans le domaine de l'énergie électrique doit encore être considérablement intensifiée. Il ne doit plus subsister aucun doute à ce sujet. Les dernières délibérations du Grand Conseil argovien concernant la création des usines de l'Aar, S. A., font de nouveau ressortir cette nécessité avec toute la clarté voulue.

Les entreprises cantonales de production d'énergie exercent un vrai monopole dans l'ensemble des usines suisses d'électricité, monopole qui peut porter préjudice à ces dernières, attendu qu'elles se trouvent bien en possession d'entreprises de droit public, mais en réalité fortement dirigées par des intérêts économiques privés. La manière dont ce monopole des Forces motrices suisses Nord-Est, des Forces motrices bernoises et des Forces motrices st-gallo-appenzelloises déploie ses effets a été expérimentée par le peuple grisonnois lors de la déconfiture des Forces motrices des Grisons, et cette expérience lui a coûté cher. Les entreprises d'électricité du canton d'Argovie sont en train de subir le même sort. Les Forces motrices suisses Nord-Est, les Forces motrices bernoises et la Motor-Columbus, véritable société anonyme capitaliste, ont fait en sorte que les usines d'électricité sur l'Aar ne puissent pas être construites sur une base collectiviste.

C'est pourquoi la question de l'unification des entreprises suisses d'électricité sur une base collectiviste est vraiment urgente. Mais sa solution ne paraît pas possible dans un avenir rapproché. La résistance qu'elle rencontre est trop grande.[6]

Les entreprises cantonales de distribution de courant électrique dépendent fortement du monopole des usines cantonales productrices d'énergie. Cette dépendance existe en particulier pour les entreprises communales d'électricité. Dans les communes, le prix du courant, depuis le gros producteur jusqu'au petit consommateur, subit une forte majoration. Il est vrai que les Forces motrices st-gallo-appenzelloises ont livré jusqu'à maintenant du courant à des gros consommateurs privés meilleur marché que les usines communales. Nous voyons également ici se manifester l'influence des entreprises privées sur les entreprises publiques d'électricité.

Au Bureau international du travail.

Le conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu sa *quarante-troisième session* à Genève le 11 et 12 mars 1929. Cette session de deux jours fut consacrée entièrement à l'examen du rapport présenté par le Bureau international du travail sur l'application de la convention de Washington sur la journée de huit heures. Cette convention contient, comme toutes

[6] Le sort subi par le postulat Grimm au Conseil national nous en fournit la preuve.